

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 17 décembre 2020

**Vœu relatif à l'impact de la crise sanitaire sur les finances de la Ville de Metz.**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**CONSIDERANT** que depuis le début de la crise sanitaire, la Ville de Metz a engagé les moyens attendus pour protéger la population, maintenir en fonctionnement les services publics communaux, répondre aux situations d'urgence sociale, soutenir le tissu associatif, venir en aide aux commerçants et aux entreprises ;

**CONSIDERANT** que la Ville doit faire face à une minoration de recettes qui s'élève à 5,420 M€ et que ses dépenses sont maintenues au même niveau, les moins-dépenses étant compensées par des dépenses exceptionnelles directement induites par la crise ;

**CONSIDERANT** que, pour la seule année 2020, l'impact de la Covid-19 sur nos finances équivaut à 46 % de l'épargne brute et 82 % de l'épargne nette prévue au budget primitif ;

**CONSIDERANT** que les compensations prévues par l'article 21 de la 3<sup>ème</sup> loi de finances rectificative du 30 juillet 2020, annoncées comme devant bénéficier à 12 000 à 13 000 collectivités, ne vont en définitive être allouées qu'à 2300 à 2500 communes (dont 80% de moins de 1000 habitants) et à environ 100 intercommunalités ;

**CONSIDERANT** que la Ville de Metz ne devrait pas bénéficier de ces compensations ;

**CONSIDERANT** que le projet de loi de finances pour 2021, en cours d'examen au Parlement, ne comprend aucune mesure visant à aider les grandes villes à faire face à l'impact de la crise sanitaire sur leurs budgets ;

**CONSIDERANT** que la commande publique a chuté de 22% sur les trois premiers trimestres 2020 par rapport à la même période sur 2019, ce qui entraîne un manque à gagner de chiffre d'affaires pour les entreprises prestataires qui s'élève à 14,6 milliards d'euros ;

**CONSIDERANT** que les investissements des collectivités locales correspondent à 58% de l'investissement public en France (72% si l'on exclut les équipements militaires et la recherche-développement), et qu'à elles seules communes et intercommunalités représentent 63% de la quote-part des collectivités ;

**CONSIDERANT** que l'investissement des collectivités locales est composé pour près des deux tiers d'équipements dont la réalisation fait appel aux entreprises du bâtiment et des travaux publics ;

**CONSIDERANT** qu'envisager la relance en se privant de l'intervention des grandes villes, grandes communautés et métropoles n'est ni réaliste ni acceptable ;

**EMET LE VOEU :**

Qu'afin que la ville puisse, d'une part, disposer d'une capacité d'autofinancement à même de lui permettre de s'engager dans le plan de relance, et, d'autre part, demeurer au rendez-vous de la solidarité avec les plus fragiles, l'Etat compense la perte de recettes tarifaires subie durant le confinement du printemps et le reconfinement de l'automne.

**LE VOEU EST : ADOPTE A L'UNANIMITE**